



La Ferté-Bernard

Arrêté n° 25-648 du 26 septembre 2025 portant Refus du Maire au nom de l'État

Concernant l'aménagement ou la modification d'un établissement
recevant du public soumis à permis de construire ou d'aménager

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250926-25-648-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public présentée par Madame Sandra POUSSIN, demeurant 9 place Voltaire, 72400 LA FERTÉ-BERNARD, concernant le projet d'aménagement d'un atelier de couture, RAPID' COUTURE, situé 9 place Voltaire, 72400 LA FERTÉ-BERNARD, et enregistrée par la mairie de La Ferté-Bernard sous le numéro AT 07213225Z0007 ;

Vu l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-13 à R.111-19-23, R.111-19-25 et R.111-19-26 du code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.111-19-15 qui dispose que le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.111-8, dès lors que les travaux projetés ont fait l'accord de l'autorité compétente ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité-Incendie en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le projet est soumis à permis de construire ou permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme ;

Considérant l'absence de détail sur la présence des équipements obligatoires dans la cabine d'essayage et la présence d'une marche à l'entrée de l'établissement d'une hauteur de 8 cm non conforme à la réglementation, sans solution d'accès proposée pour les personnes en fauteuil ;

ARRÊTE

Article 1 - L'aménagement, en tant qu'établissement recevant du public, est **REFUSÉ** au titre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 - Le présent arrêté est délivré sans préjudice des autres réglementations pouvant concerner le projet et notamment du permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Fait à LA FERTÉ-BERNARD, le 26 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n° 20-410 du 5 juin 2020

Marie-Dominique GÉCOÏLE KNITTEL



Affiché le 04/11/2025

La présente demande est transmise :

- au demandeur,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131 du code général des collectivités territoriales,
- au service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

« Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de celle-ci »